

CONTRÔLE DES DOCUMENTS D' IDENTIFICATION DES ÉQUIDÉS.

Obligations légales du transport des animaux :

cf REF N°125 Mars-Avril 2011

- Documents relatifs aux équidés .

*Registre de transport contenant les infos suivantes:

Nom ou raison sociale de l'exploitation , n° de siren , lieu et date de chargement , lieu et date de livraison , nom ou raison sociale ainsi que l'adresse des propriétaires des animaux transportés , date et lieu de désinfection.

*La feuille de route proposée par la FFE , lors des engagements club et poney doit être ajoutée à ce registre .

*Livret signalétique de chaque équidé transporté.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

Art 1.7- Contrôles B - Contrôles concernant le poney/cheval

Tout poney/cheval présent sur le lieu du concours peut être contrôlé en complément des listes de poneys/chevaux au contrôle édité par la FFE.

Les contrôles des documents d'identification, de vaccination sont effectués pour tous les poneys/chevaux désignés, mentionnés et consultables au tableau d'affichage, sur le terrain , par la FFE ou le président de Jury.

L'absence ou le refus de présentation du poney/cheval et / ou du document d'identification entraîne la disqualification.

Conformément à l'article L228-3 du code rural et de la pêche maritime, l'engageur est tenu de respecter les règles visant à contenir la propagation des épizooties.

Art 1.7-B .3 Protection sanitaire: vaccinations

Application à partir du 1er Janvier 2026

En cas d 'absence ou de défaut de vaccination le contrôle doit être notifié par l'officiel de compétition des 2 manières suivantes:

- sur la page "contrôle de l'identité de l'animal" du livret de l'équidé , uniquement par la mention "absence de vaccination" ou "défaut de vaccination" et la date du contrôle,
- sur FFE compet /FFE Club SIF lors de la saisie des résultats : l'équidé ne peut plus être engagé.

l'interdiction est levée suite à la justification d'une vaccination conforme au protocole de primo vaccination auprès de la FFE.

Absence de vaccination, conséquences:

- Une primo vaccination incorrecte est considérée comme une absence de vaccination,
- L'équidé n'est pas autorisé à concourir et doit quitter le site de concours.

Défaut de vaccination, conséquences:

L'équidé est uniquement autorisé à concourir sur le concours au sein duquel le contrôle a été effectué, l'équidé est déclaré en défaut de vaccination. L'équidé sera bloqué pour les futurs engagements . il pourra être de nouveau engagé seulement après avoir justifié d'une vaccination conforme auprès des services de la FFE.

Mise en place de Contrôle des livrets signalétique concours SIF saison 2026 Département Pilote 47 et 64

Pour chaque Concours SIF Présidé par les juges référents départementaux du 47 et sur l'ensemble des concours du circuit départemental des Pyrénées-Atlantiques.

1 Contrôle aléatoire du carnet signalétique sera effectué sur 3 chevaux.

Les chevaux seront désignés par tirage au sort par le Président de jury sur l'ensemble des épreuves du concours .

le Contrôle pour chaque équidé portera sur :

- la concordance manifeste entre le poney/cheval et le signallement figurant sur le document d'identification.
- la concordance entre le numéro du transpondeur lu et celui figurant sur le document d'identification.
- le contrôle sur le protocole de vaccination GRIPPE

Pour chaque Concours , le président de jury doit en amont , par tirage au sort , désigner 3 chevaux qui seront au contrôle le jour du concours .

Cette liste sera affichée sur le panneau d'affichage au paddock ainsi que sur le Live du concours (une copie sera remise au commissaire au paddock).

Avant chaque début d'épreuve ou un cheval est contrôlé , le Président de jury ou le commissaire au paddock (**munis de la liste ainsi que d'un lecteur de puces**) effectue le contrôle sur le cheval.

En cas de non concordance des éléments ou de non présentation du livret se référer au Rappel réglementaire en PJ.

Le rapport des non conformités doit être envoyé par le Président de Jury à Laura Brossard : laura.brossard@ffe.com

L'ensemble des rapports de contrôle après chaque concours doit être envoyé à Jean Luc Frezier, afin d'établir à la fin de saison un bilan sur l'ensemble de nos concours SIF.

jeanluc.frezier@wanadoo.fr